ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 75787

Texte de la question

M. Paul Salen attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur le travail des jeunes entre 14 et 18 ans. En France, il est possible de travailler dès 14 ans pendant les vacances scolaires. Très peu encouragé, l'emploi de mineurs a de nombreuses contraintes. Cependant, de nombreux jeunes mineurs ont besoin ou souhaitent travailler pendant les vacances scolaires. Malgré tout, certaines grandes enseignes refusent d'employer des jeunes de moins de 18 ans dans le respect de la loi, empêchant ainsi à de futurs travailleurs de s'insérer progressivement dans le monde du travail. Aussi, il souhaite connaître les intentions du ministre du travail et de l'emploi pour faciliter le travail des jeunes de 14 à 18 ans qui souhaitent travailler pendant les vacances scolaires.

Données clés

Auteur : M. Paul Salen
Circonscription : Loire (6e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 75787
Rubrique : Travail
Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social
Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 10 mars 2015, page 1650
Question retirée le : 2 février 2016 (Retrait à l'initiative de l'auteur)